

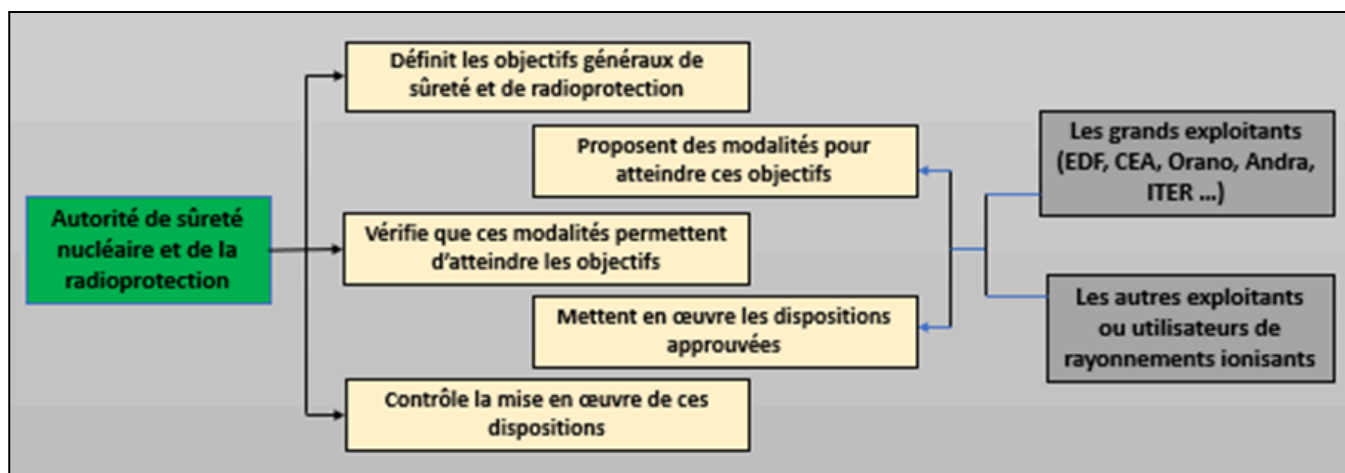
La sûreté des installations nucléaires de base

La sûreté nucléaire recouvre l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets. Celles-ci concernent la conception, la construction, le fonctionnement, l'arrêt et le démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi que le transport des substances radioactives.

La sûreté nucléaire n'est qu'une des composantes de la sécurité nucléaire qui comprend, en outre, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actions de malveillance (sous la responsabilité du Ministère de l'intérieur) ainsi que les actions de sécurité civile en cas d'accident.

Il s'agit donc à la fois :

- d'assurer des conditions de fonctionnement normal de l'installation sans exposition excessive des travailleurs aux rayonnements ionisants, et sans rejets excessifs de radioactivité dans l'environnement,
- de prévenir les incidents et accidents,
- de limiter les effets sur les travailleurs, les populations et l'environnement d'incidents ou d'accidents qui surviendraient néanmoins.



Responsabilités des exploitants et de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Pour en savoir plus :



[lien vers la fiche argumentaire](#)

https://www.energethique.com/file/ARCEA/Argumentaire/Fiche_BA_07_Surete_installations_nucleaires_base.pdf